

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 146

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5**ÉTAT B****Mission « Ville et logement »**

Modifier ainsi les ouvertures de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	25 066	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Développement et amélioration de l'offre de logement	0	0
Politique de la ville et Grand Paris	0	0
TOTAUX	25 066	0
SOLDE	25 066	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet une réimputation de crédits.